

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Procurations	2
Nombre de votants	36

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi treize janvier, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi sept janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Victor-Henri Mallard à Chanverrie, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. le Président JEAN Guillaume, MM. Les Vice-Présidents FRUCHET Jean-François, BREJON Hervé, BROSSET Marcel, Mme PLUCHON Marie-Thérèse, MM. GIRARD Guy, COUDERC Éric ; Les membres du Bureau, Mme BEAUFRETON Nicole, MM. LANDREAU Alain, PRAILE Arnaud, les conseillers Mmes BORDERON Florence, BOUILLAUD Sylvia, M.BREBION Benoit, Mme BRETIN Chantal, MM. CHEVALIER Loïc, CHIRON Raphaël, DOUMENC Gérard, GUERIN Antony, Mmes HERSANT Marie-Noëlle, LANDREAU Béatrice, M. LANDREAU Bruno, Mmes LAVAUD Sonia, MARQUIS Marie-Dominique, M. MASSE Philippe, Mmes PIFTEAU Emilie, POIRIER Myriam, RETAILLEAU Françoise, ROMPION Laurence, ROUTHIAU Nadine, MM.ROY Olivier, Damien ROY, SOURICE Olivier, Mme SUREAU Marie-Odile, M. WERTH Laurent.

Conseillers absents et excusés : M. Alain BROCHOIRE et Mme Nadia GIRARDEAU

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Alain BROCHOIRE	Laurence ROMPION	Le 12 janvier 2021 à Mortagne-sur-Sèvre
Nadia GIRARDEAU	Marie-Noëlle HERSANT	Le 13 janvier 2021 à Saint-Laurent-sur-Sèvre

Secrétaire de séance : Mme Laurence ROMPION

Table des matières

1/ Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée.....	2
2/ Modification des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.....	3
3/ Mission de suivi et d'animation d'une OPAH et d'une PTREH en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne - Attribution.....	6
4/ Construction des locaux du service environnement – Avenants aux lots N° 2, 3, 6, 8 et 14 8	
5/ Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.	10
6/ Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19.....	10

7/ Créations d'emplois – Modification du tableau des effectifs.	12
8/ Ouverture de crédits d'investissement dans le budget principal n°23000 en matière d'assainissement des eaux pluviales et dans le budget annexe n°29100 en matière d'assainissement des eaux usées avant adoption des budgets primitifs 2021.	12
9/ Partage de la Fiscalité Professionnelle 2020 du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière sur la Commune de La Verrie/ Chanverrie en 2021	14
10/ Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	15
11/ Annulation de loyers – Maison de santé – Site de La Gaubretière	19

1/ Approbation des deux derniers comptes-rendus

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme Laurence ROMPION est désignée secrétaire de séance

3/ Délibération sur table

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur une délibération sur table ayant pour objet l'annulation de loyers -Maison de Santé- Site de la Gaubretière. A l'unanimité le conseil communautaire accepte de délibérer.

4/ Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de la Vendée a mis en place depuis plusieurs années le programme « Eco-PASS », qui vise à soutenir les opérations de primo-accession à la propriété dans le cadre d'achats suivis de travaux d'amélioration énergétique.

Monsieur le Président précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 €, attribuée par la collectivité locale du lieu d'implantation à hauteur de 1.500 €, et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1.500 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la collectivité locale du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

En janvier 2020, lors de l'écriture du plan d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, les élus ont souhaité intégrer l'Eco-PASS au programme intercommunal d'aides à l'habitat. Cette aide était historiquement versée par certaines communes du territoire. En l'intégrant au dispositif d'aides intercommunale, l'ensemble des habitants du territoire pourront en bénéficier. Une décision du

conseil communautaire est nécessaire pour concrétiser la mise en place de l'Eco-PASS à l'échelle du Pays de Mortagne.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par ménage bénéficiaire, soit un total cumulé de 3.000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Communautaire souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,

Article 2 : de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide intercommunale,

Article 3 : que l'aide accordée par ménage bénéficiaire sera de 1.500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,

Article 4 : d'arrêter le nombre de prime à 20 par année civile,

Article 5 : d'autoriser le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

5/ Modification des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne

Dans le cadre de ses statuts, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne est composé de vingt-deux membres¹ parmi lesquels :

- Douze personnes membres du Conseil de Communauté parmi lesquelles le Président du Conseil de Communauté.
- Dix personnes bénévoles représentant les professionnels du tourisme.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président du Conseil de Communauté².

Par délibération n° 20-125 en date du 09 septembre 2020, le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

¹ Cf. article 6 des statuts de la régie de la régie de service d'intérêt public à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière chargée d'administrer l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ; statuts initiaux approuvés par délibération du Conseil de Communauté du Canton de Mortagne-sur-Sèvre en date du 13 juillet 2013, modifiés par délibérations du Conseil de Communauté du Pays de Mortagne n°17-098 en date du 03 mai 2017, n°20-125 en date du 9 septembre 2020..

² Cf. article 7 des statuts de la régie de l'Office de Tourisme ;

Il est proposé de modifier la représentation au sein du collège des professionnels du tourisme comme suit : Madame Claire MOUSSET en remplacement de Madame Pascale MOUSSET (catégorie : divers exploitants de sites touristiques).

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de constater les résultats de l'élection d'un candidat proposé afin de pourvoir le siège vacant du collège des représentants des professionnels du tourisme au sein du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne comme suit :

a)	Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	36
b)	Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>) :	36
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>article 66 du Code Electoral</i>) :	0
d)	Nombre de suffrages exprimés : (<i>b - c</i>)	36
e)	Majorité absolue	19

Liste candidats	Nombres de voix en chiffres	Nombres de voix en lettres
Madame Claire MOUSSET, membre du collège des professionnels du tourisme siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne et devant compléter la liste du collège des professionnels du tourisme.	36	Trente-six

Article 2 : de constater l'élection de Claire MOUSSET devant compléter la liste des membres du collège des professionnels du tourisme siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Article 3 : de rappeler et constater la composition du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne comme suit :

**Collège des élus formant le Conseil d'exploitation de la régie
de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne**

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Conseillers ou représentants de la commune de :
M.	JEAN Guillaume	Président du Pays de Mortagne	Mallièvre
M.	BROSSET Marcel	4 ^{ème} Vice-Président, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme	Tiffauges
Mme	POIRIER Myriam	Conseillère communautaire	Chanverrie
Mme	SUREAU Marie-Odile	Conseillère communautaire	La Gaubretière
Mme	PIFTEAU Emilie	Conseillère communautaire	Les Landes-Genusson
Mme	BERTRAND Elisabeth	1 ^{ère} adjoint Mairie de Mallièvre	Mallièvre
M.	SOURICE Olivier	Conseiller communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
M.	GABORIEAU Frédéric	1 ^{er} adjoint Mairie Saint-Aubin-des- Ormeaux	Saint-Aubin-des- Ormeaux
Mme	HERSANT Marie- Noëlle	Conseillère communautaire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Mme	LAVAUD Sonia	Conseillère communautaire	Saint-Malô-du-Bois
M.	LANDREAU Alain	Membre du bureau Conseiller communautaire	Saint-Martin-des-Tilleuls
Mme	GRENEE Véronique	Conseillère municipale	Treize-Vents

Collège des professionnels du tourisme formant le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne		
Collège	Nombre de sièges	Membre du collège des bénévoles représentant les professionnels du tourisme
Hôtelier : exploitant sur le territoire de la Communauté de Communes	1	M. Maxime FUZEAU - Hôtel La Verrière La Verrie - Chanverrie
Camping : exploitant sur le territoire de la Communauté de Communes	1	Mme Chantal HERAULT - La Ferme des Coûts - Chambretaud - Chanverrie
Chambres d'hôtes et gîtes : exploitants sur le territoire de la Communauté de Communes	6	Mme Chrystelle GRATTEPANCHE - Chambres d'hôtes - Treize-Vents
		Mme Martine LIBOUBAN - Chambres d'hôtes - La Gaubretière
		Mme Marie-Dominique MARQUIS - Chambres d'hôtes -Mortagne-sur-Sèvre
		M. Joseph SUAUDEAU - Chambres d'hôtes - Les Landes-Génusson
		Mme Séverine DEVANNE - Gîtes - Saint-Malô-du-Bois
Mme Anne PUAUD - Gîte - Chambretaud - Chanverrie		
Restaurateur : exploitant sur le territoire de la Communauté de Communes	1	M. Julien JOLIVET - Restaurant La K'Uzine - La Verrie - Chanverrie
Divers : exploitants producteurs, commerçants, exploitants de sites touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes	1	Mme Claire MOUSSET - Le LudyLab - Chambretaud - Chanverrie
Total :	10	

6/ Mission de suivi et d'animation d'une OPAH et d'une PTREH en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne - Attribution

La Communauté de Communes a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché relatif à la mise en œuvre d'une mission de suivi et d'animation d'une OPAH et d'une PTREH en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur son territoire. L'opération est décomposée en 2 lots :

- Lot N°1 - Suivi et animation OPAH
- Lot N°2 - Suivi et animation PTREH

Chacun des deux lots comporte une tranche ferme fixant la durée de la mission à 3 ans fermes et une tranche optionnelle prévoyant une prolongation de la mission sur 2 années supplémentaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 octobre 2020 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics avec une remise des offres fixée au 20 novembre 2020 à 12h00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. 4 soumissionnaires ont transmis une offre par voie dématérialisée, deux offres pour chacun des deux lots :

- pour le lot 1 : HATEIS HABITAT et SOLIHA VENDEE

- pour le lot 2 : ADILE VENDEE et ELISE

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 16 décembre 2020 à 15h30 en vue d'attribuer les marchés au regard des critères de choix ci-dessous, notés chacun sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

- 1) Le prix pour 55 %
- 2) La valeur technique pour 40 %
- 3) Le développement durable pour 5 %

S'agissant du critère « Valeur technique », l'appréciation a été réalisée au vu des sous-critères suivants :

- La méthodologie (60 points),
- Les moyens humains et compétences (30 points),
- La compréhension du territoire (10 points). A l'issue de la réunion, la commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres comme suit :

Classement des offres du lot n° 1

Candidats	Note prix / 100 pts	Note après pondération 55 %	Note valeur technique / 100 pts	Note après pondération 40 %	Note développement durable / 100 pts	Note après pondération 5 %	Note finale pondérée	Classement
HATEIS HABITAT	99,29	54,61	93,00	37,20	100,00	5,00	96,81	1
SOLIHA VENDEE	100,00	55,00	92,75	37,10	0,00	0,00	92,10	2

Classement des offres du lot n° 2

Candidats	Note prix / 100 pts	Note après pondération 55 %	Note valeur technique / 100 pts	Note après pondération 40 %	Note développement durable / 100 pts	Note après pondération 5 %	Note finale pondérée	Classement
ADILE VENDEE	87,76	48,27	91,25	36,50	50,00	2,50	87,27	2
ELISE	100,00	55,00	91,50	36,60	100,00	5,00	96,60	1

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer à l'unanimité les lots comme suit :

- **Lot 1 : association HATEIS HABITAT**

Le montant des prestations résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 38 200,00 € HT soit 45 840,00 € TTC tranche optionnelle N° 1 comprise.

Le montant estimatif concernant les prestations rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et incluant la tranche optionnelle N° 1 s'élève à 355 900,00 € HT soit 427 080,00 € TTC.

- **Lot 2 : association ELISE**

Le montant des prestations résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 28 695,00 € HT soit 34 434,00 € TTC tranche optionnelle N° 1 comprise.

Le montant estimatif concernant les prestations rémunérées sur la base des prix unitaire figurant au bordereau des prix unitaires et incluant la tranche optionnelle N° 1 s'élève à 219 690,00 € HT soit 263 628,00 € TTC.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver l'attribution des deux lots telle que proposée par le Président

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les marchés avec les deux attributaires retenus

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes au chapitre 011.

7/ Construction des locaux du service environnement – Avenants aux lots N° 2, 3, 6, 8 et 14

Par marchés signés en date du 3 mars 2020, la Communauté de Communes a engagé la réalisation de travaux pour la construction de nouveaux locaux pour le service environnement.

Aujourd'hui, des modifications aux travaux doivent être apportées pour certains lots et nécessitent la passation d'un avenant en plus ou moins-value selon les modifications à apporter.

- Lot N° 2 - Gros œuvre

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise MAUDET (85290 St Laurent sur Sèvre), était fixé à 148 855,00 € HT. Les travaux modificatifs en moins-value concernent la démolition d'une partie d'un mur de l'ancien bâtiment. La réalisation de travaux supplémentaires concerne la consolidation d'un mur de l'atelier mécanique, pas assez haut et trop fragile en OSB pour supporter l'installation d'un établi et des étagères. De plus, la création d'un point d'eau dans l'atelier était indispensable et nécessite l'installation d'une canalisation d'évacuation EU.

Ces travaux modificatifs engendrent une plus-value d'un montant de 1 731,88 € HT, soit une augmentation de 1,16 % du montant initial du marché et nécessitent la passation d'un avenant N° 1 avec le prestataire.

- Lot N° 3 - Dallages

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise MIGOUT IDEM (85290 Mortagne sur Sèvre), était fixé à 45 905,69 € HT. La réalisation d'un dallage renforcé dans la partie du local vélo n'apparaît pas nécessaire. En conséquence, il est proposé la suppression de cette surface de 40 m2 de dallage. Par ailleurs, un traitement des seuils des portails neufs est nécessaire ainsi que la mise à niveau de 2 tampons en fonte. De plus, l'agrandissement du local de l'aire de lavage nécessite 4 m2 de béton supplémentaire.

Ces travaux modificatifs engendrent une moins-value d'un montant de 1 431,97 € HT, soit une diminution de 3,12 % du montant initial du marché et nécessitent la passation d'un avenant N° 1 avec le prestataire.

- Lot N° 6 - Métallerie - Serrurerie

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise RAMBAUD (79300 Bressuire), était fixé à 78 061,49 € HT. Il convient de remplacer le bloc porte métallique ordinaire du local de l'aire de lavage par un bloc porte à double vantaux et de remplacer le bloc porte métallique isolé de la façade Nord (côté portes sectionnelles) par un bloc porte équipé d'un système de verrouillage par ventouse électromagnétique offrant une solution de sécurisation de la porte.

Ces travaux modificatifs engendrent une plus-value d'un montant de 1 273,50 € HT, soit une augmentation de 1,63 % du montant initial du marché et nécessitent la passation d'un avenant N° 1 avec le prestataire.

- Lot N° 8 - Menuiseries extérieures aluminium

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise CONCEPT ET MENUISERIE (49340 Veziens), était fixé à 18 988,75 € HT (18 855,71 € HT pour l'offre de base et 133,04 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle N° 2). Il est prévu l'ajout de 2 fenêtres au local de l'aire de lavage qui n'en comportait aucune. Par ailleurs, afin de sécuriser la porte d'entrée principale située en façade Sud (côté auvent) celle-ci devra également être équipée d'un système de verrouillage par ventouse électromagnétique.

Ces travaux modificatifs engendrent une plus-value d'un montant de 2 453,04 € HT, soit une augmentation de 12,92 % du montant initial du marché et nécessitent la passation d'un avenant N° 1 avec le prestataire.

- Lot N° 14 - Electricité

Le montant initial du marché, attribué à l'entreprise SNGE OUEST (85000 La Roche sur Yon), était fixé à 88 800,00 € HT. La réalisation des massifs béton pour la borne de recharge de véhicules électriques et des lampadaires ainsi que les potelets pour le contrôle d'accès ne sont pas compris dans le prix de leur installation. Il convient donc de prévoir ces travaux supplémentaires indispensables à l'installation de ces équipements.

Ces travaux modificatifs engendrent une plus-value d'un montant de 1 341,34 € HT, soit une augmentation de 1,51 % du montant initial du marché et nécessitent la passation d'un avenant N° 1 avec le prestataire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'OPERATION

Lots	Titulaires	Montants initiaux en € HT marché de base + PSE	Modifications en Plus ou moins-value en € HT	% en plus ou moins value	Nouveaux montants en € HT
1-Travaux voirie-Assainissement-Réseaux souples et Espaces Verts	CHOLET TP	283 572,00 €			inchangé
2-Gros œuvre	MAUDET	148 855,00 €	+ 1 731,88 €	+ 1,16 %	150 586,88 €
3-Dallages	MIGOUT	45 905,69 €	- 1 431,97 €	- 3,12 %	44 473,72 €
4-Charpente métallique	STEELGO	132 000,00 €			inchangé
5-Bardage et couverture métalliques-Bardage bois	TEOPOLITUB	127 392,13 €			inchangé
6-Métallerie-Serrurerie	RAMBAUD	78 061,49 €	+ 1 273,50 €	+ 1,63 %	79 334,99 €
7-Etanchéité membrane PVC	BATITECH	44 481,45 €			inchangé
8-Menuiseries extérieures aluminium	CONCEPT ET MENUISERIE	18 988,75 €	+ 2 453,04 €	+ 12,92 %	21 441,79 €
9-Menuiseries intérieures	APH CONCEPT	28 130,63 €			inchangé
10-Cloisonnements-Faux plafonds-Isolation	ACR	50 834,53 €			inchangé
11-Carrelage-Faïence	JOURNAUD	15 426,66 €			inchangé
12-Peinture-Nettoyage	ADC	9 161,92 €			inchangé
13-Plomberie-Chauffage à détente directe-Ventilation	TCS	54 764,69 €			inchangé
14-Electricité	SNGE	88 800,00 €	+ 1 341,34 €	+ 1,51 %	90 141,34 €
	TOTAL	1 126 374,94 €	+ 5 367,79 €	+ 0,48 %	1 131 742,73 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la passation des avenants aux lots N° 2, 3, 6, 8 et 14

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les dits avenants

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget annexe de la Communauté de Communes - Elimination des déchets

8/ Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, objectif premier de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Le financement de cette prestation est constitué de deux éléments :

- une cotisation annuelle, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis sur situations individuelles ou collectives particulières, participation aux CHCST locaux en tant que de besoin, etc.), et dont le taux est fixé à 0,15 % (au titre de l'année 2018), assise sur la masse salariale, à l'instar de la cotisation versée pour l'adhésion au Centre de Gestion ;
- un tarif « à l'acte », s'élevant à 45 € pour chaque visite effectuée par les médecins du travail ou l'infirmier en santé au Travail, quelle qu'en soit la cause (visite annuelle ou bisannuelle, visite d'embauche, etc.), à la demande de la collectivité.

Les collectivités sont regroupées par centre de visites pour accueillir les agents d'un secteur géographique préalablement déterminé. Le personnel de chaque collectivité est suivi par un seul médecin de prévention et un infirmier en fonction de sa situation géographique.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'une année civile, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la limite du 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

Article 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget.

9/ Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique

hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution.

Une prime exceptionnelle peut être attribuée à certains agents selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Son montant est plafonné à 1 000 € par agent.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 20 € par jour travaillé (proratisé en fonction du temps de travail).

Le périmètre des services proposé est présenté comme suit :

- Service technique pôle ouest
- Service de collecte des déchets
- Service Informatique
- Renforts individuels
- Services techniques hors pôle ouest

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

Les dispositions ci-dessus ont été présentées aux représentants du Comité technique le 07 décembre 2020.

Où l'exposé du Président,

Le conseil de Communauté décide de réaliser un vote par service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, et une abstention soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver les dispositions ci-dessus et l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID de 20 € par jour travaillé, aux agents exposés du service de collecte, et aux renforts individuels qui sont intervenus au sein du service collecte sur cette période.

Article 2 : de verser la prime exceptionnelle COVID en une fois.

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par douze voix favorables, vingt-et-un contre et trois abstentions soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 4 : de ne pas attribuer la prime aux agents des services techniques.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par neuf voix favorables, dix-sept contre et dix abstentions soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 5 : de ne pas attribuer la prime aux agents du service Informatique.

10/ Créations d'emplois – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable des systèmes d'information à temps complet du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B), au sein du service informatique. Dans le cadre d'un service commun regroupant les 11 communes du territoire et la Communauté de Communes le responsable des systèmes d'information (S.I.) élabore les orientations stratégiques, anticipe les évolutions nécessaires, préconise les investissements, contrôle l'efficacité et maîtrise les risques liés au S.I.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer deux emplois permanents d'assistant communication du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) à temps complet, au sein du service Communication.

En complément de l'emploi de gestionnaire guichet créé à temps non complet par délibération n°20-163 du 4 novembre 2020, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'agent d'accueil du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

Afin de prendre en compte les évolutions de carrières de certains agents, il est proposé au conseil de communauté de procéder à la création d'un emploi permanent d'Attaché hors classe, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à temps complet.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de créer un emploi permanent de responsable des systèmes d'information à temps complet du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B).

Article 2 : de créer deux emplois permanents d'assistant communication du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) à temps complet.

Article 3 : de créer un emploi permanent d'agent d'accueil du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

Article 4 : de créer un emploi permanent d'Attaché hors classe, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à temps complet et de supprimer l'emploi d'attaché principal à temps complet créé par délibération n°15-145 en date du 21 octobre 2015 dès qu'il sera vacant.

Article 5 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

11/ Ouverture de crédits d'investissement dans le budget principal n°23000 en matière d'assainissement des eaux pluviales et dans le budget annexe n°29100 en matière d'assainissement des eaux usées avant adoption des budgets primitifs 2021.

Par délibération n°2020-145 du 04/11/2020 le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Au vu de l'avancement du programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales d'une part et des eaux usées d'autre part, quelques projets sont susceptibles de trouver un début d'engagement et de réalisation avant l'adoption du budget primitif 2021. En

conséquence, il est proposé d'en autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2021, avec l'engagement de les inscrire dans les budgets primitifs 2021, pour permettre le lancement des consultations des entreprises, l'engagement et le démarrage des travaux pour les budgets suivants et suivant les tableaux ci-dessous :

Budget Principal n°23000 - SIRET : 248 500 662 00015		
Chapitre	Chapitre / Opération	Crédits ouverts par anticipation au Budget 2021 avec reprise dans le Budget Primitif 2021
	EPC097002 - LA GAUBRETIERE BASSIN DE REGULATION	360 000 €
	EPC119003 - Les Landes Genusson Rue Jeanne d'Arc	72 000 €
	EPC238-003 Saint-Laurent-sur-Sèvre Impasse Louis Biton	38 000 €
	EPC240002 - Saint-Malô-du-Bois Rue de Tempyre	18 000 €
	EPC247001 - SAINT MARTIN DES TILLEULS	190 000 €
	EPC296001 - TREIZE-VENTS RUES COLONNE POSTE ECOLE	60 000 €
TOTAL :		738 000 €

Budget Annexe n°29100 - SIRET : 24850066200338		
Chapitre	Chapitre / Opération	Crédits ouverts par anticipation au Budget 2021 avec reprise dans le Budget Primitif 2021
	EUC119-002 - Les Landes-Genusson - Rue Jeanne d'Arc	58 000 €
	EUC198-002 - Saint-Aubin-des-Ormeaux - Extension réseau rue de la Versenne et le Couraud	110 000 €
	EUC238-005 - Saint-Laurent-sur-Sèvre - Réhabilitation du réseau Impasse Louis Biton	30 000 €
	EUC240-004 - Saint-Malô-du-Bois - Réhabilitation réseau rue de Tempyre	15 000 €
	EUC296-001 - Assainissement eaux usées Commune de Treize-Vents	135 000 €
TOTAL :		348 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, dans l'attente de l'adoption du budget principal primitif 2021, avec l'engagement de les inscrire dans le budget primitif du budget principal n°23000 (SIRET : 248 500 662 00015), pour permettre le lancement des consultations des entreprises, l'engagement et le démarrage des travaux, dans l'attente de l'adoption du budget principal suivant le tableau ci-dessous :

Budget Principal n°23000 - SIRET : 248 500 662 00015		
Chapitre	Chapitre / Opération	Crédits ouverts par anticipation au Budget 2021 avec reprise dans le Budget Primitif 2021
	EPC097002 - LA GAUBRETIERE BASSIN DE REGULATION	360 000 €
	EPC119003 - Les Landes Genusson Rue Jeanne d'Arc	72 000 €
	EPC238-003 Saint-Laurent-sur-Sèvre Impasse Louis Biton	38 000 €
	EPC240002 - Saint-Malô-du-Bois Rue de Tempyre	18 000 €
	EPC247001 - SAINT MARTIN DES TILLEULS	190 000 €
	EPC296001 - TREIZE-VENTS RUES COLONNE POSTE ECOLE	60 000 €
TOTAL :		738 000 €

Article 2 : d'autoriser l'ouverture des crédits, par anticipation, dans l'attente de l'adoption du budget annexe du service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SPAC EU) primitif 2021, avec l'engagement de les inscrire dans le budget primitif du budget annexe SPAC EU n°29100 (SIRET : 248 500 662 00338), pour permettre le lancement des consultations des entreprises, l'engagement et le démarrage des travaux, dans l'attente de l'adoption du budget principal suivant le tableau ci-dessous :

Budget Annexe n° 29100 - SIRET : 24850066200338		
Chapitre	Chapitre / Opération	Crédits ouverts par anticipation au Budget 2021 avec reprise dans le Budget Primitif 2021
	EUC119-002 - Les Landes-Genusson - Rue Jeanne d'Arc	58 000 €
	EUC198-002 - Saint-Aubin-des-Ormeaux - Extension réseau rue de la Versenne et le Couraud	110 000 €
	EUC238-005 - Saint-Laurent-sur-Sèvre - Réhabilitation du réseau Impasse Louis Biton	30 000 €
	EUC240-004 - Saint-Malô-du-Bois - Réhabilitation réseau rue de Tempyre	15 000 €
	EUC296-001 - Assainissement eaux usées Commune de Treize-Vents	135 000 €
TOTAL :		348 000 €

12/ Partage de la Fiscalité Professionnelle 2020 du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière sur la Commune de La Verrie/ Chanverrie en 2021

Suite à la création, à l'aménagement, et à la commercialisation du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière - la Sangle sur la Commune de La Verrie, labellisé par le Département de La Vendée, il est prévu dans la charte de labellisation conclue le 25 avril 2005 la mise en place d'une péréquation des charges et des recettes.

En tant qu'adhérent au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen aux côtés des trois autres communautés de communes du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Pouzauges, et du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a conclu avec ces trois autres partenaires une convention de partage de la fiscalité professionnelle perçue par elle sur ce Vendéopôle.

La convention actuellement en vigueur a été conclue le 15 octobre 2012. Cette convention de partage fixe ainsi la clef de répartition :

55% pour la Communauté de Communes d'accueil du « Vendéopôle » du Pays de Mortagne à La Verrie, c'est-à-dire en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

15% pour chacune des trois autres communautés de communes, c'est-à-dire les Communautés de Communes, du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Pouzauges et celle du Canton de Saint-Fulgent.

Depuis 2009, l'année 2020 aura été la douzième année de perception de la fiscalité professionnelle par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne auprès des entreprises implantées sur le Vendéopôle de La Verrie.

Entreprise acquittant la fiscalité professionnelle 2020	Bases de C.F.E. 2020	Taux de C.F.E. 2020	Produit de C.F.E. 2020	C.V.A.E. nette 2020	C.V.A.E. dégrévée 2020	C.V.A.E. totale 2020	I.F.E.R. 2020	Fiscalité Professionnelle 2020
Montant perçu :	383 977 €	24,00%	93 246 €	43 076 €	9 995 €	53 071 €	0 €	146 317 €

L'application de la convention de partage de la taxe professionnelle donne les résultats suivants :

Communauté de Communes du	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2020
Pays-des-Herbiers	15%	21 948 €
Pays-de-Mortagne	55%	80 474 €
Pays-de-Pouzauges	15%	21 948 €
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	15%	21 948 €
Total :		146 317 €

Il est proposé de partager le montant de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2020 s'élevant à hauteur de 146 317,00 € auprès des entreprises implantées sur le Vendéopôle de La Verrie comme exposé.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de partager en 2021 le montant de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au titre de l'année 2020 s'élevant à hauteur de 146 317,00 € auprès des entreprises implantées sur la deuxième antenne du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - antenne du Pays-de-Mortagne-sur-Sèvre au niveau des lieudits « La Sangle » et « l'Emonière » sur la Commune La Verrie de la manière suivante :

Communauté de Communes du	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2020
Pays-des-Herbiers	15%	21 948 €
Pays-de-Mortagne	55%	80 474 €
Pays-de-Pouzauges	15%	21 948 €
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	15%	21 948 €
Total :		146 317 €

Article 2 : de rappeler que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 014 « Atténuation de produits » à l'article 739113 « Reversement conventionnels de fiscalité » du budget principal n° 230 2021.

Article 3 : de charger le Président d'exécuter la présente délibération prise en application de la « convention de partage de la fiscalité professionnelle - Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - Vendéopôle du Pays de Mortagne » conclue le 15 octobre 2012 reçue en Préfecture du département de La Vendée le 17 octobre 2012 avec effet à compter du 01^{er} janvier 2011 concernant le partage de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2020 décidé à l'article 2 de la présente délibération et le versement de ce partage en 2021.

13/ Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget 2021, sachant que le budget primitif doit être voté pour le 15 avril 2021 au plus tard.

Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une analyse rétrospective ;
- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2021 et des années suivantes avec notamment :
 - une approche des recettes fiscales ;
 - une approche des dotations de l'Etat ;
 - une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
 - une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientation budgétaire pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes avec l'assistance de ce cabinet.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 a servi d'appui au débat d'orientations budgétaires 2021.

Rétrospective :

L'exercice 2020 présente une diminution de la capacité d'autofinancement de 218 K€, soit -14,43% par rapport à celle de 2019 avec une progression des charges de fonctionnement de +447 K€, soit +4,12% et une moindre dynamique des ressources de +228 K€ (*après neutralisation des produits exceptionnels des cessions d'immobilisations*), soit +1,85%. La Communauté a maintenu son effort de péréquation vers les communes au travers de la DSC et de la répartition du FPIC.

Il est ici précisé que l'épargne nette reste à un bon niveau en 2020 dans une période exceptionnelle marquée par les effets de la crise sanitaire.

2020, enregistre une diminution de la capacité d'autofinancement de 14,43% par rapport à 2019 représentant un montant de 218 K€. Il faut noter le léger ralentissement de la progression des charges de fonctionnement de +447 K€ et le ralentissement de la dynamique des recettes de fonctionnement de +228 K€ avec un abondement des recettes fiscales et la perception de rôles supplémentaires.

Sur la période 2017 - 2020, la CAF 2020 de 1 293 K€ est inférieure de 469 K€ à celle de 2017 qui était de 1 762 K€. Cette baisse peut s'expliquer par la croissance des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,1% entre 2019 et 2020.

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement : par la progression des charges de personnel (+317 K€) et des charges à caractère général (+279 K€) avec le règlement d'un contentieux sur la téléphonie, par la diminution des atténuations de produits (-85 K€) avec une correction de l'attribution de compensation et des autres charges de gestion courante (-26 K€) avec une absence de besoin de soutien au budget tourisme.

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 739 K€ représentent la première dépense en 2020, avec 42,0% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 30,0%.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +0,6% entre 2019 et 2020.

La dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par : la progression des impôts et taxes (+209 K€) avec l'abondement des ressources fiscales, la baisse des produits des services (-154 K€) liée à la crise sanitaire dans le cadre de l'utilisation limitée de la piscine.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 65,8%, la dotation de compensation : 10,4% et la DGF : 1,4%.

Le programme d'investissement en 2020 représente 1 530 K€ contre 3 848 K€ en 2019.

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement (*hors subventions aux budgets annexes*) de 10 396 K€. 2020 représente 15% de ce programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par une capacité d'autofinancement de 6 083 K€, la perception de subventions pour 1 330 K€ et du FCTVA pour un montant total de 782 K€.

Le fonds de roulement de 2020 progresse de 612 K€ par rapport à 2019 et représente un montant très significatif avec 6 955 K€.

Prospective :

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les charges à caractère général : Elles progressent de 21 K€, soit 1,2% en 2021 par rapport à 2020. La simulation teste une progression annuelle de 2%/an après 2021.

Les charges de personnel évoluent en 2021 de +239 K€, soit +7%, elles intègrent des effets « année pleine » pour des recrutements effectués en 2020. Elles progressent de +2,5%/an après 2021.

Les autres charges de gestion courante progressent en 2021 de +176 K€. Avec une évolution des subventions aux associations de +58 K€ et des participations aux budgets annexes office de tourisme (+80 K€) et maisons de santé (-48 K€).

L'attribution de compensation 2021 progresse avec la régularisation des charges de téléphonie. La dotation de solidarité est testée à son niveau de 200 K€ sur toute la période.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
DRF hors intérêts	11 288 K€	11 823 K€	11 962 K€	12 104 K€	12 250 K€
Evolution en valeurs	+447 K€	+534 K€	+139 K€	+142 K€	+146 K€
Evolution (n/n-1) en %	+4,12%	+4,73%	+1,18%	+1,19%	+1,20%

Les dispositifs de péréquation, outre la DSC (200 K€), sont estimés avec le FPIC testé en 2021 à hauteur de 767 K€ (*en baisse de 15 K€*), l'enveloppe nationale restant constante au niveau de l'exercice 2016. L'hypothèse de répartition de cette enveloppe du FPIC 2021 entre Communes et Communauté de Communes est conçue en reprenant la cristallisation du taux retenu en 2018, soit 90% pour les Communes (690 K€) et 10% pour la Communauté de Communes (77 K€). La répartition de l'enveloppe allouée aux Communes est quant à elle répartie selon les modalités relevant du mode dérogatoire libre éprouvées les années précédentes, simulée à partir des critères exposés ci-dessus ;

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les **produits des services** (949 K€ en 2021) intègrent les redevances à caractère sportif liées à la gestion de la piscine suite à son transfert au 01^{er} janvier 2018 (244 K€) à un niveau légèrement supérieur à celui de 2020 (210 K€) et nettement inférieur à celui de 2019 (329 K€) du fait des effets de la crise sanitaire, et les facturations de charges aux budgets annexes de gestion des déchets, SPAC EU, SPANC EU, et Office de tourisme.

Les **impôts et taxes** (8 355 K€ en 2021) intégrant les effets :

- 1) du dégrèvement de CFE institué en juillet 2020 sur certaines entreprises en raison de la crise sanitaire, répercuté sur les recettes fiscales de la Communauté de Communes en 2021 (-19 K€) ;
- 2) les effets sur la CFE de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements qualifiés « d'industriels » le niveau de CFE passant de 2 849 K€ en 2020 à 1 902 K€ en 2021 (*Cf. « réduction des impôts de production » LFI 2021*) ;
- 3) à une évolution de la CVAE estimée par la DDFIP à hauteur de 2 076 K€ puis une évolution annuelle à raison de 1% ;
- 4) la suppression de la TH en 2021 et son remplacement d'une allocation d'une fraction de TVA en remplacement du produit de la TH (2 769 K€ en 2020) et de la compensation des allocations compensatrices des dégrèvements de TH (200 K€ en 2020) à hauteur de 2 895 K€ en 2021 puis une évolution annuelle à raison de 3%.
- 5) La survivance d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec restitution du pouvoir en fixer le taux en 2023, à hauteur de 74 K€ ;
- 6) les effets sur la Taxe Foncière Bâtie de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements qualifiés « d'industriels » le niveau de TFB passant de 253 K€ en 2020 à 227 K€ en 2021 (*Cf. « réduction des impôts de production » LFI 2021*) ;

Les estimations ont été établies avec des hypothèses de stabilité des taux.

Les **dotations et participations** (3 182 K€ en 2021 contre 2 292 K€ en 2020) intègre :

- 1) une Dotation de Compensation en 2021 (1 279 K€ en 2021) en baisse de 1,8%, puis une baisse à raison de 2%/an ;
- 2) une évolution positive de la dotation d'intercommunalité sur la période 2021 - 2024 du fait du redressement du CIF et de la réforme de la DGF (*évolution de la population à surveiller, même si un léger redressement est enregistré en 2021*) ;
- 3) la suppression en 2021 des allocations compensatrices des dégrèvements de TH remplacées dans le cadre de l'allocation d'une fraction de TVA du fait de la suppression de la TH
- 4) L'instauration d'une compensation de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements qualifiés « d'industriels » le niveau de TFB estimée à 31 K€ en 2021 ;

- 5) L'instauration d'une compensation de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements qualifiés « d'industriels » estimée à 993 K€ en 2021 ;

Prospective relative aux produits fiscaux des 3 taxes puis des 2 taxes foncières à partir de 2021 avec la suppression de la TH :

	2020	2021	2022	2023	2024
Produit fiscal des 3 taxes :	3 041 K€	246 K€	251 K€	255 K€	260 K€
Evolution année N / N-1 en euro :	52 K€	-2 795 K€	5 K€	5 K€	5 K€
Evolution année N / N-1 en % :	+1,75%	-91,92%	+1,92%	+1,92%	+1,92%

L'évolution des bases intègre une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de 2,0% pour la taxe foncière bâtie et de 1,0% pour la taxe foncière non bâtie.

La pression fiscale est considérée comme stable après 2021 sur le foncier bâti et le non bâti qui seront liés à partir de 2021.

La recentralisation des recettes fiscales engagée depuis l'exonération de la part salaire de l'ex - Taxe Professionnelle en 1999, la suppression de la taxe professionnelle en 2010, se confirme et va franchir un nouveau cap décisif avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021, et la réduction de moitié de la valeur locative foncière des établissements qualifiés d'industriels de la CFE et de la taxe foncière bâtie à compter également de 2021.

	2020	2021	2022	2023	2024
RRF hors intérêts	12 585 K€	12 556 K€	12 762 K€	12 948 K€	13 119 K€
Evolution en valeurs	73 K€	-29 K€	206 K€	187 K€	171 K€
Evolution (n/n-1) en %	0,59%	-0,23%	1,64%	1,46%	1,32%

Le programme d'investissement testé comprend des dépenses estimées à environ 4 441 K€ en 2021, pour redescendre à environ 1 188 K€ en 2022, dont 170 K€ de Fonds de Relance Economique financé à parité par la Communauté de Communes et par le Département de La Vendée, 74 K€ de matériels pour les services techniques, 329 K€ de déploiement de très haut débit numérique pendant 5 années initié dès 2020 (329 K€ de 2021 à 2023 compris et 164 K€ en 2024), 183 K€ au titre du réseau informatique et télécommunication, 88 K€ d'investissement sur le château de Landebaudière, 2 127 K€ de travaux d'assainissement des eaux pluviales (*rien n'étant programmé pour les années ultérieures à ce stade*), 140 K€ de travaux sur l'Aire d'Accueil des gens du Voyage, 677 K€ de RAR (*fonds de concours aux Communes, ...*), 25 K€ d'aides à la réhabilitation d'IANC non conformes, 279 K€ de subventions « Habitat », 250 K€ annuels d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours jusqu'en 2024 pour atteindre le niveau de 1 000 K€, et à compter de 2023 une capacité d'équipement hors programme de 1 000 K€.

L'ensemble de ces données est testé sur la période 2021 - 2024 dans un scénario comprenant les éléments suivants :

- Les charges de fonctionnement selon les conditions décrites précédemment.
- Pression fiscale stable avec la perception d'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021 ;
- Test de nouvelles compensations fiscales calculées avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles ;
- GEMAPI : non intégrée ;
- TASCOT : évolution du coefficient à partir de 2022 ;
- FPIC à 90% aux communes à partir de 2021 ;
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,8% en 2021 ;

La capacité d'autofinancement nette diminue en 2021 avec une dynamique des charges de fonctionnement nettement plus rapide que celle des ressources (la nouvelle recette de TVA n'étant pas actualisée avant 2022). Les recettes simulées en 2022 et une évolution plus contenue des dépenses de gestion permettent à l'épargne nette de progresser faiblement sur le reste de la période. Le niveau en 2024 reste modéré pour un groupement de cette taille.

La capacité de désendettement représente un niveau faible en 2024 avec 1,8 année pour rembourser le capital de la dette car le scénario simule un recours à l'emprunt pour le financement de la compétence eaux pluviales.

Le fonds de roulement reste à un niveau sensible en 2024.

Il faut surveiller l'évolution des nouvelles compensations fiscales créées à partir de 2021 sur le foncier bâti et la CFE.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le rapport d'orientations budgétaire 2021.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires 2021 à partir duquel le débat d'orientations budgétaires 2021 s'est tenu.

Article 3 : d'arrêter et de résumer les termes ainsi exposés du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

Article 4 : de dire que les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2021, serviront de base à l'élaboration du projet du Budget Primitif pour l'année 2021.

14/ Annulation de loyers – Maison de santé – Site de La Gaubretière

Le 02 novembre 2020, la Maison de santé pluridisciplinaire de la Gaubretière a ouvert ses portes et Mme Ain, dentiste a démarré son activité.

Une fuite d'eau a endommagé son espace de travail créant d'importants dégâts visuels mais aussi de l'inconfort respiratoire. Il s'agit d'un problème au niveau du lot « couverture-zinc ».

La fuite se situe au pied de la descente d'eau pluviale entre la salle d'attente et la salle de stérilisation, au niveau de la jonction avec l'attente dans la dalle béton. Après analyse, il a été décidé de condamner cette descente d'eau pluviale de façon définitive et de créer un trop plein en toiture.

De plus, la salle d'attente n'est actuellement pas utilisable au vu des dégâts. Les patients attendent dans le hall d'accueil.

Dans l'attente de la résolution de ces problèmes, ou d'une expertise, il est dans un premier temps proposé au conseil d'annuler les loyers de novembre et décembre 2020.

De plus, au vu de l'évolution de la situation (réparation) et en tenant compte d'éléments tangibles, il est proposé d'adopter une position de principe sur la possibilité d'annuler ou de minorer le loyer de Mme Ain, dentiste, pour le 1^{er} trimestre 2021.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'annuler les loyers de novembre et décembre 2020.

Article 2 : de surseoir les loyers du premier trimestre 2021, dans l'attente de l'évolution des réparations.